Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉCISION MUNICIPALE N°2026_254

**OBJET : SERVICE BATIMENTS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICES RELATIF À LA SOLUTION « SECURIT » PERMETTANT LE LANCEMENT D'ALERTES (PROTECTION DES TRAVAILLEURS ISOLÉS), À INTERVENIR AVEC LA S.A.S « MY KEEPER »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22(4°) autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la décision municipale n°2026_213 en date du 10 septembre 2026 relative à la signature du contrat de services « SecurIT » avec la S.A.S « My Keeper » pour un montant global de 34 614 € T.T.C,

**VU** le devis n°DEV04196894 émis le 28 octobre 2026 par la S.A.S « My Keeper » et le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'équiper les travailleurs isolés du Service Technique d'un dispositif d'alerte et de protection,

**CONSIDERANT** que l'extension de la solution « SecurIT » existante permet de répondre à ce besoin par l'acquisition de 2 balises mobiles Athéna+ 4G, 1 sirène intérieure Hestia+ et 1 déclencheur manuel noir, ainsi que les prestations de configuration, téléassistance, maintenance et formation associées,

**CONSIDERANT** que ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 8,22 % du montant initial du contrat ;

## DECIDE

**Article 1er** :
**Signer** l'avenant n°1 au contrat de services relatif à la solution « SecurIT » avec la S.A.S « My Keeper », représentée par Mme Evelyne Démarchez, en sa qualité de présidente, sise 154 chemin de Saint Michel – 06620 LE BAR-SUR-LOUP, pour l'extension du parc au profit du Service Technique conformément au devis n°DEV04196894.

**Article 2** :
**Préciser** que cet avenant prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à l'échéance du contrat initial, soit le 17 août 2029.

**Article 3** :
**S'acquitter** du montant supplémentaire de la prestation établi à **2 845,44 € T.T.C** (Deux mille huit cent quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes Toutes Taxes Comprises).
**Préciser** que le montant global du marché est ainsi porté de 34 614 € T.T.C à 37 459,44 € T.T.C.
**Indiquer** que le règlement de cette prestation supplémentaire sera effectué en une seule échéance par mandat administratif, via le portail Chorus Pro, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 4** :
**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 5 :**
**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 17/11/2026
Publié(e) le : 17/11/2026
Exécutoire le : 17/11/2026

**Fait à PIERRELAYE, le 13/11/2026**

**Le Maire,**



**M. Eric BOSC**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.*

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LICENCE ET MAINTENANCE**
**Solution de sécurité connectée SecurIT – Extension de parc (Service Technique)**

Entre :

D'une part :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.31.45 E-mail : o.auffret@ville-pierrelaye.fr
Ci-après désignée par « **le Client** » ;

Et
D'autre part :

**La S.A.S « My Keeper »** représentée par Mme Evelyne DÉMARCHEZ, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé 154, chemin de Saint Michel, 06620 LE BAR-SUR-LOUP,
Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474
Téléphone : / E-mail : /
Ci-après désigné par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**
Par décision municipale n°2026_213 du 10 septembre 2026, la Commune de Pierrelaye a conclu avec la société My Keeper un contrat de licence et de maintenance (référencé sous le devis initial n°DEV04195042) portant sur le renouvellement et la maintenance du parc PPMS (solution SecurIT 4G) pour une durée de 36 mois à compter du 17 août 2026, soit jusqu'au 17 août 2029.
Afin d'assurer la protection des travailleurs isolés de son Service Technique, le Client souhaite étendre le dispositif existant par l'acquisition d'équipements complémentaires et l'intégration des prestations associées.
Le présent avenant a pour objet de formaliser cette extension de périmètre et d'en fixer les modalités techniques et financières conformément au devis n°DEV04196894 émis le 28 octobre 2026.

**Article 1 : Objet de l'avenant – Extension du périmètre**
L'article 2.1 du contrat initial (« Fourniture et installation du matériel ») est complété par la fourniture, la configuration en atelier et la mise en service des équipements suivants, destinés au Service Technique :

- 2 balises mobiles Athéna+ 4G
- 1 sirène intérieure Hestia+
- 1 déclencheur manuel (DM) noir

Le parc global couvert par le contrat est ainsi porté à 34 balises mobiles Athéna+ 4G, 40 sirènes intérieures, 8 sirènes extérieures et 1 déclencheur manuel.
Cet ajout s'accompagne des prestations associées suivantes (forfaitisées pour 3 appareils connectés) :

- Téléassistance 24/7 – CDT Sécurité ;
- Licence Standard et maintenance préventive (offerte) ;
- Garantie pièces et main-d'œuvre (offerte) ;
- Une session de formation utilisateurs en visioconférence (offerte).

**Article 2 : Durée et prise d'effet**
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification après transmission au contrôle de légalité.
Afin d'assurer une cohérence de gestion et d'échéance du parc, les prestations de téléassistance, de licence, de maintenance et de garantie relatives à ces nouveaux équipements s'aligneront sur la durée du contrat initial, pour prendre fin le **17 août 2029**.

**Article 3 : Incidences financières et modalités de règlement**
En contrepartie des prestations définies à l'article 1er du présent avenant et conformément au devis n°DEV04196894, le montant supplémentaire s'élève à :

- Montant Total H.T : 2 371,20 €
- T.V.A (20 %) : 474,24 €
- Montant Total T.T.C : 2 845,44 €

En conséquence, le montant global du marché sur la durée totale de 36 mois est porté de 28 845 € H.T soit 34 614 € T.T.C à 31 216,20 € H.T soit 37 459,44 € T.T.C, représentant une augmentation de 8,22 % du montant initial.
Le règlement de la somme de 2 845,44 € TTC s'effectuera en une seule échéance par mandat administratif à 30 jours à compter de la réception de la facture déposée sur le portail Chorus Pro.

**Article 4 : Maintien des autres clauses**
Toutes les autres clauses, conditions générales et particulières du contrat initial signé le 10 septembre 2026 demeurent inchangées et pleinement applicables aux nouveaux équipements et services objets du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 13/11/2026

**Pour la Commune de Pierrelaye,**
**Le Maire,**




**M. Éric BOSC**

A Le Bar-sur-Loup, le

**Pour la S.A.S « My Keeper »,**
**La Présidente,**

**Mme Evelyne DÉMARCHEZ**